

## **Renseignements à inclure dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau**

(extrait du guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/9/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique)

La procédure administrative se déroule en 3 étapes (les 2 premières peuvent être conjointes) :

- étape 1 : éléments à fournir pour obtenir le récépissé de déclaration
- étape 2 : éléments complémentaires à fournir après réception du récépissé et au moins 1 mois avant le début des travaux
- étape 3 : rapport de fin de travaux

### **ÉTAPE 1 : Éléments à fournir pour obtenir le récépissé de déclaration**

#### **1/ Identification et coordonnées du demandeur**

- Nom et prénom ou raison sociale
- Adresse
- Téléphone

#### **2/ Localisation du projet de forage**

- Commune
- Lieu-dit
- Référence cadastrale
- Coordonnées en Lambert 93
- Description de l'emplacement du projet

#### **3/ Environnement proche du projet de forage et contraintes du site**

Le projet doit respecter les distances minimales vis-à-vis d'éventuelles pollutions, comme préconisées dans l'arrêté du 11 septembre 2003. Il doit également tenir compte des orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée.

##### a) Il convient de préciser si l'emplacement est situé :

.Dans une zone inondable ou couverte par un plan de prévention des risques naturels.  Dans un périmètre de protection lié à un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine (déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral ou simplement proposé par l'avis d'un hydrogéologue agréé) ou un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle, dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, dans une zone couverte par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

##### b) Description succincte, mais claire, de l'environnement immédiat et des sources de pollution potentielles dans un rayon minimum de 200 m :

- Bâtiments d'élevage
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (activité à préciser)
- Décharges (ordures ménagères, déchets industriels et autres)
- Stockage (engrais solides ou liquides, produits phytosanitaires, hydrocarbures liquides, lisiers, fumiers, etc....)
- Zones d'épandage (boue de station d'épuration, lisiers, matières de vidanges...)
- Rejets d'eaux usées (assainissement individuel, infiltrations...)
- Existence de canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (notamment en zone urbaine)
- Zones inondables, cotes des plus hautes eaux connues au droit du projet
- Voies de communication

Si certaines distances réglementaires ne peuvent pas être respectées, préciser les mesures et précautions complémentaires proposées afin de déroger à ces distances.

##### c) Inventaire de tous les forages dans un rayon de 500 m (ce rayon pourra être élargi, si le contexte géologique l'impose) avec les renseignements suivants :

- Report sur la carte à 125 000 de tous les forages inventoriés

- Code BSS (s'il existe)
- Usage : en cas de captage pour l'AEP, préciser le maître d'ouvrage et s'il existe indiquer le périmètre de protection effectif ou projeté (à localiser sur plan)
- Distance au projet et, si possible ::
- Profondeur de l'ouvrage
- Niveau statique (avec la date de la mesure) à l'arrêt (sans pompage)
- Débit d'exploitation journalier et annuel
- Inventaire des cours d'eau et plans d'eau dans un rayon de 500 m (ce rayon pourra être élargi si le contexte l'impose)

#### **4/ Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques des terrains et de l'aquifère concernés par le projet**

- Description de la géologie et de l'hydrogéologie des terrains concernés à partir des cartes géologiques, de la consultation de la BSS, des renseignements obtenus sur les forages voisins. Coupe géologique prévisionnelle des terrains au droit de l'ouvrage. Faire ressortir les niveaux argileux
- Nature pédologique des sols de surface
- Description de l'aquifère sollicité : formation sédimentaire ou formation de socle, aquifère libre ou captif, fissuré, fracturé ou karstique), niveau piézométrique moyen de la nappe et variations annuelles (si une carte piézométrique existe, elle devra être fournie), sens d'écoulement de la nappe, présence d'aquifères superposés, productivité prévisionnelle (débit/rabattement)
- Usage de l'aquifère recherché : préciser si cet aquifère est déjà exploité et à quelles fins (industrie, AEP, irrigation)
- Qualité de la nappe : préciser si elle est polluée (nitrates, phytosanitaires), corrosive, ferrugineuse...
- Si ces données sont disponibles pour l'aquifère recherché : cote par rapport au sol, débit à la foration, rabattement maximal, débit spécifique (m<sup>3</sup>/h/m), transmissivité (m<sup>2</sup>/s) et coefficient d'emmagasinement de la nappe exploitée

#### **5/ Caractéristiques techniques du projet de forage**

Pour tous ces paramètres, les références doivent être citées.

- Technique de foration :
  - ◆ Marteau fond de trou
  - ◆ Rotary à l'eau
  - ◆ Rotary à la boue (type de boue)
  - ◆ autre
- Pré tubage prévu :
  - ◆ Diamètre du pré forage (mm)
  - ◆ Hauteur du pré forage (m)
  - ◆ Diamètre intérieur/extérieur du pré tubage (mm)
  - ◆ Nature
- Tubage :
  - ◆ Diamètre de foration (mm)
  - ◆ Diamètre intérieur/extérieur du tubage (mm)
  - ◆ Nature
  - ◆ Hauteur crépinée
  - ◆ Pourcentage de vide (largeur des fentes)
  - ◆ Nature et granulométrie du gravier si nécessaire
- Cimentation :
  - ◆ Mode opératoire
  - ◆ Hauteur de cimentation (*m*), cotes de la cimentation prévue
  - ◆ Nature
- Déblais de forage, boues et eaux extraites
  - ◆ Devenir des déblais
  - ◆ Dispositif de traitement envisagé en vue de prévenir toutes pollutions du milieu
  - ◆ Destination des eaux d'exhaure lors des prélèvements

Lorsque certaines des dispositions prévues ne sont pas conformes à celles fixées par l'arrêté, il convient afin d'obtenir la dérogation correspondante, d'expliquer pourquoi elles ont été retenues et comment la préservation de la ressource en eau souterraine reste néanmoins assurée.

## **6/ Usage prévu du forage**

- Destination de l'ouvrage : surveillance des eaux souterraines ou prélèvement ?
- Si prélèvement préciser :
  - ◆ Capacité maximale de la pompe (m<sup>3</sup>/h)
  - ◆ Débit journalier maximum (m<sup>3</sup>/j) prévu
  - ◆ Débit annuel maximum (m<sup>3</sup>/an) prévu

NB : si certains de ces éléments ne peuvent être fournis à l'étape 1 ils seront fournis à l'étape 2.

## **7/ Documents graphiques à joindre au dossier**

- Localiser le ou les projets sur un extrait cadastral
- Reporter sur un plan de localisation à 1/25 000ème en couleur correctement centré :
  - ◆ Le ou les ouvrages projeté(s) et le ou les ouvrages déjà exploités(s)
  - ◆ Les autres ouvrages (forages et puits) du secteur dans un rayon de 500 m, en différenciant les usages (industrie, loisir, alimentation en eau potable...)
  - ◆ Les périmètres de protection des captages AEP définis ou en projet ou autre périmètre
  - ◆ Les principales sources de pollutions.

8/

## **ÉTAPE 2 : Éléments à fournir après réception du récépissé de déclaration au titre du forage et au moins un mois avant le début des travaux**

Le déclarant communique au service en charge de la police des eaux souterraines, en simple exemplaire, les éléments suivants (s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration) :

- Les dates de début et fin des travaux, le nom de la ou des entreprises retenues et les différentes phases prévues dans le déroulement des travaux
- Les références cadastrales des parcelles et les cotes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine
- Les dispositions techniques prévues pour équiper ou combler les sondages ou forages  
Les modalités envisagées pour les essais de pompage

## **ÉTAPE 3 : Rapport de fin de travaux**

Un rapport de fin de travaux doit être transmis au préfet **dans les deux mois maximum suivant la fin des travaux**. Son contenu est fixé par l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le rapport de fin de travaux devra comporter les éléments suivants :

- Nom et adresse du demandeur
- Numéros d'enregistrement du ou des projets par le service instructeur et le BRGM (code BSS)
- Dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées
- Localisation sur fond IGN au 1/25 000 des sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines
- Coupes géologiques pour chaque forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et de leur productivité (débit)
- Coupes techniques des installations précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des tubages et les conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, développements effectués...)
- Compte rendu des travaux de comblement pour les forages abandonnés
- Volume annuel (m<sup>3</sup>/an) de prélèvement prévu et capacité maximale des pompes qui seront installées (m<sup>3</sup>/h).